

## Commune de ROUSSENNAC Séance du 10 février 2023

2023-04

<u>Nombre de membres :</u>	Afférents au Conseil Municipal : ..... 15	Date de la convocation : 01 <sup>er</sup> février 2023
	En exercice : ..... 15	Date d'affichage : 01 <sup>er</sup> février 2023
	Qui ont pris part à la délibération : ..... 13	

L'an deux mille vingt trois et le 10 février à 20 h 30, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Sébastien CAYSSIALS, Maire.

Présents : Marie-Laure CAMBOULAS, Thibault CAMMAN, Monique CAVALIÉ, Sébastien CAYSSIALS, Véronique FILHOL, Chantal FRAYSSE, Jean-Claude FROMENT, Carine MARTIN, Cédric MARTINS, Patrick MARTY, , Françoise VIAROUGE

Excusés : Joël FROMENT (procuration à Jean Claude FROMENT), Pierre JOULIA (procuration à Sébastien CAYSSIALS), Thomas LAMOTTE, Guillaume POUJOL

Marie Laure CAMBOULAS a été nommée secrétaire de séance.

### **LECTURE ET APPROBATION DES PROCES VERBAUX DE LA SEANCE DU 13 JANVIER 2023:**

Après lecture, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 13 janvier 2023.

### **DELIBERATIONS**

#### **Création / suppression d'emploi - DE 20230210 001**

##### ***Le Maire rappelle à l'assemblée :***

Conformément à l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la demande écrite du 29 décembre 2022 de madame Laure Murat qui sollicite une diminution de ses heures de travail,

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 26 août 2022,

Considérant la nécessité de modifier le taux horaire de 1 emploi d'adjoint technique territorial, en raison de réajustement des missions de l'équipe technique de la commune, Vu l'avis favorable du comité social territorial départemental en date du 25 Janvier 2023.

##### **Le Maire propose à l'assemblée,**

Pour les modifications horaires égales ou supérieures à 10 % du temps de travail :

**- la création de 1 emploi d'adjoint technique territorial, permanent à non complet à raison de 6,39 heures hebdomadaires.**

## Commune de ROUSSENNAC Séance du 10 février 2023

- la suppression de 1 emploi d'adjoint technique territorial permanent à temps non complet à raison de 13,58 heures hebdomadaires.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 01 Avril 2023 :

Filière	Cadre d'emploi	Grade	Nbre d'emplois	Durée hebdo de travail
Administrative	Adjoint Administratif	Adjoint Administratif Principal 1ère classe	1	28 heures
Technique	Adjoint Technique	Adjoint Technique Territorial	1	32,33 heures
Technique	Adjoint Technique	Adjoint Technique Territorial	1	32 heures
Technique	Adjoint Technique	Adjoint Technique Territorial	1 ancien effectif	13,58 heures
			1 nouveau effectif	6,39 heures
Technique	Adjoint Technique	Adjoint Technique Territorial	1	8,09 heures

**le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

**DECIDE** : d'adopter les modifications du tableau des emplois ainsi proposées.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget 2023

**ADOpte** : à l'unanimité des membres présents

### **Création d'un emploi non permanent d'adjoint technique territorial- DE 20230210 002**

(En application de l'article 332-23-1° du code général de la fonction publique)

Vu le code général de la fonction publique et notamment son article 332-23-1° ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale

Considérant qu'il est nécessaire de créer un emploi à temps non complet pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité lié à des travaux réalisés en régie sur la mairie de Roussennac et des travaux d'entretien de voirie.

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

**DECIDE**

## **Commune de ROUSSENNAC Séance du 10 février 2023**

2023-05

La création d'un emploi d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint technique territorial (catégorie c) pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 2 mois et 16 jours allant du 13 février 2023 au 30 Avril 2023 inclus.

Cet agent assurera des fonctions d'adjoint technique territorial à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 20 heures par semaine.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget 2023.

ADOpte : à l'unanimité des membres présents

### **Création d'un emploi permanent de rédacteur territorial - DE 20230210 003**

Le Conseil Municipal ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment les articles 34 et 3-3-3° ;

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

#### **DECIDE**

- la création à compter du 20 mars 2023 d'un emploi permanent de secrétaire de mairie dans le grade de rédacteur territorial relevant de la catégorie hiérarchique B à temps non complet pour 20 heures hebdomadaires.

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire ou éventuellement par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 3 ans compte tenu de l'article 3-3-3° qui stipule que une commune de moins de 1 000 habitants peu recruter des agents contractuels sur des emplois permanents pour pouvoir tout emploi.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

- L'agent devra justifier d'une expérience dans un poste de la fonction publique ou similaire dans le privé avec un diplôme minimum de niveau V et sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie B, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à partir du 20 mars 2023 :

## Commune de ROUSSENNAC Séance du 10 février 2023

Filière	Cadre d'emploi	Grade	Nbre d'emplois	Durée hebdo de travail
<b>Administrative</b>	Adjoint Administratif	Adjoint Administratif Principal 1ère classe	1	28 heures
<b>Administratif</b>	Rédacteur territorial	Rédacteur	1 nouveau effectif	20 heures
<b>Technique</b>	Adjoint Technique	Adjoint Technique Territorial	1	32,33 heures
<b>Technique</b>	Adjoint Technique	Adjoint Technique Territorial	1	32 heures
<b>Technique</b>	Adjoint Technique	Adjoint Technique Territorial	1	13,58 heures
<b>Technique</b>	Adjoint Technique	Adjoint Technique Territorial	1	8,09 heures

### INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

#### ❖ **Lettre Monsieur Miquel Alain**

Dans une lettre adressée au conseil municipal de ROUSSENNAC, Monsieur Miquel Alain remercie celui-ci pour la qualité des travaux réalisés lors de la démolition de la maison Mercier mitoyenne à sa maison dans le centre du village.

#### ❖ **Proposition Monsieur Cardaillac Lionel**

Monsieur Cardaillac Lionel est venu rencontrer Monsieur le Maire car celui-ci désire vendre la parcelle B 1451 attenante à la station d'épuration de ROUSSENNAC. Après discussion et l'opportunité de réaliser une acquisition foncière pour de futurs travaux, Monsieur le Maire reprendra contact avec Monsieur Cardaillac pour lui faire une proposition d'achat.

#### ❖ **Eclairage public :**

Une rencontre entre plusieurs membres du conseil municipal de Roussennac, des agents assermentés ENEDIS et le conseiller local ENEDIS des collectivités s'est déroulée le 01 février 2023 à la mairie.

## Commune de ROUSSENNAC Séance du 10 février 2023

2023-06

Un état des lieux a été réalisé sur la situation des points de raccordement de l'éclairage public sur la commune de ROUSSENNAC. Deux points ont été évoqués :

1)- Il s'avère que depuis plusieurs années des points d'éclairage public ont été installés sur le territoire de la commune sans qu'aucune déclaration de raccordement sur le réseau ait été émise par la collectivité de Roussennac auprès d'ENEDIS. La commune est donc en défaut sur plusieurs secteurs : Salviganes, Mas de Lattes, La Borde, Les Cabanous, Crayssac.

Enfin de se mettre en conformité, la commune doit demander l'installation de compteurs sur ces différents points et doit régler un préjudice à ENEDIS remontant aux 4 dernières années de consommation estimé à un total de 12 111,60€. Monsieur le Maire prendra contact avec les services d'ENEDIS pour étaler la dette sur plusieurs années afin de ne pas trop impacter le budget actuel de la commune.

2)- Il est constaté que la commune possède 23 abonnements d'éclairage public sur le territoire. Les agents d'ENEDIS mettent en évidence que la commune paierait 9 abonnements inutiles car aucun point lumineux serait raccordé à ces derniers. Une demande de remboursement sera effectuée auprès d'EDF en collaboration avec ENEDIS et les abonnements sur ces secteurs seront arrêtés.

Monsieur le Maire s'est engagé auprès d'ENEDIS de régulariser ces situations d'ici l'été 2023.

### Délibérations

1- Création / suppression d'emploi - DE\_20230210\_001

2- Création d'un emploi non permanent d'adjoint technique territorial-  
DE\_20230210\_002

3- Création d'un emploi permanent de rédacteur territorial - DE\_20230210\_003

Président de séance

Secrétaire de Séance

CAYSSIALS Sébastien

CAMBOULAS Marie Laure



Commune de ROUSSENNAC

Séance du 10 février 2023

